

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 62/826 du 11/6/1982
(MPPS/MPPS/DEF/21024/07/11)
Portant intégration et nomination de Madame
ESSAILLON née PARSI Claudine dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Administratifs et Financiers -SAF- (Adminis-
tration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.B.
(/u la Constitution du 3 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 3 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres
de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers -SAF;
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de certains
avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés de Grandes Ecoles
et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.5.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;
(/u la Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au Décret n° 80/644 du 28.
12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/047 du 26.1.81 relatif aux intérêts des Mem-
bres du Gouvernement;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressée;
(/u le Protocole d'accord du 3.8.1970 signé entre l'U.R.S.S. et
la République Populaire du Congo;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er :- En application des Dispositions combinées des Décrets n° 62/426 du 29.11.62 et 74/219 du 10.3.74 et du Protocole d'accord du 5.8.70 sus-visés, Madame BESSALAN née BASSI Claudine, née le 17 Juillet 1930 à Mansimou, titulaire du Diplôme de Docteur en Philosophie (Economie) Spécialité : Finances et Crédit obtenu à l'Institut d'Etat de l'Economie Nationale de Kiev (URSS) est intégrée dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -S.A.F.- (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur de 4^e Echelon Stagiaire, indice 1910.

ARTICLE 2 :- L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Finances.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRASAVILLE, le 11 Septembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Itihi Essétoumba LEKOUNDEZOU.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
EGTFF.DFP ... 3
DFP.BST 1
D.B. 3
D.C.F. 1
MINI-FINANCES 1
DOSSIER 3
INTERESSEE .. 1
SGCM/DC 2